



|                   |              |
|-------------------|--------------|
| Numéro de l'acte  | 2019-66-RPFA |
| Nature de l'acte  | Délibération |
| Matière de l'acte | 8.9          |

## CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2019

### QUESTION N°2019-66

**FINANCES** : Mécénat d'entreprise pour soutenir et promouvoir des manifestations municipales

**RAPPORTEUR** : Madame Catherine LAMOOT

---

Depuis plusieurs années, la Municipalité a eu recours au mécénat d'entreprises pour soutenir sa manifestation culturelle « Fête de la Jeunesse ».

Cette année, la Municipalité souhaite encore consacrer ce mécénat à cette manifestation présentant un caractère culturelle ou familial mais également à la mise en valeur du tourisme d'artisanat avec le « Salon des Verriers ».

Les entreprises mécènes auront le loisir de soutenir l'action culturelle, familiale ou de mise en valeur du patrimoine artistique verrier. Le mécène choisira les actions qu'il souhaite soutenir. Ce dernier aura le choix de cumuler ou non plusieurs soutiens.

Le soutien financier des mécènes s'inscrirait toujours dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 dite loi Aillagon autorisant une collectivité à recourir au mécénat et permettant à une entreprise mécène d'obtenir un reçu fiscal lui autorisant une réduction d'impôt de 60% du montant de son mécénat dans la limite de 20% du revenu imposable. Le mécène bénéficiera par ailleurs de la part de la collectivité territoriale de « contreparties » prévues par la loi, limitées à 25% du montant du total des dons.

*ex: un mécénat à hauteur de 200€ octroiera un crédit d'impôt de 120€ soit un coût réel de 80€.*

Les mécènes ne pourront prétendre à aucune contrepartie autre que celles mentionnées ci-dessous et ne représentent pas plus de 25 % du montant total du don

Il vous est donc proposé de fixer les modalités de mécénat et notamment les contres-parties comme suit pour les années 2019 et suivantes :

|                     | Option 1  | Option 2  | Option 3   | Option 4   | Option 5   |   |
|---------------------|---|---|--|--|--|---|
|                     | Diffusion d'un film promotionnel sur écran + option 2 | Apposition d'un Calicots de l'entreprise + option 3 | Apposition du logo du mécène sur les tracts ainsi que sur le Facebook et le site internet de la commune + option 4 | Apposition du logo du mécène sur les affiches ainsi que sur le Facebook et le site internet de la commune + option 5 | Apposition du logo du mécène sur un panneau multi-mécènes à l'entrée de la manifestation | Logo du mécène sur le Bulletin municipal annuel |
| Salon des Verriers  |   | 300€ ou plus  | 200€ ou plus   |  | 50 € ou plus   | inclus  |
| Fête de la Jeunesse | 2000€ ou plus   | 1000€ ou plus                                       |  | 500€ ou plus   | 50 € ou plus   | inclus  |

Dans tous les cas, les films, calicots ou logos devront être fournis par le mécène dès la signature de sa convention de mécénat. Chaque mécène, dès lors qu'il aura soutenu financièrement une manifestation référencée ci-dessus, en sera gratifié par à l'apposition de son logo sur le bulletin annuel de la Ville d'Arques, l'année de son mécénat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à la majorité (neuf abstentions), décide :

- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer avec chaque mécène une convention fixant les modalités financière, l'action choisie et les contres-parties pouvant être accordées;
- ✓ d'inscrire ces recettes aux budgets 2019 et suivants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 08 avril 2019



Le Maire,

Caroline SAUDEMONT



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER  
CANTON D'ARQUES

-----  
**VILLE D'ARQUES**  
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2019**

**Affiché le 09 avril 2019**

L'An Deux Mille Dix-neuf le huit avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire, en suite de convocations adressées à domicile le 02 avril 2019, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

**Effectif du Conseil Municipal :** Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST – Danièle DEBAVELAERE - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Jean-Pierre LAMIRAND - Bernadette BAROUX

**Absents excusés :**

Laurence LOTTERIE ayant donné pouvoir à Laurence DELAVAL  
Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Bruno WINTREBERT

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Nombre de présents ou représentés :**

- **27 présents**
- **0 absent non excusé**
- **0 absent excusé sans pouvoir**
- **2 absents excusés avec pouvoir**

**Madame Laurence DELAVAL est nommée secrétaire de séance.**